

# Statuts de l'association « Furry FR »



## **ARTICLE PREMIER - NOM**

En date du 25 septembre 2023 lors de l'assemblée général constitutive, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Furry FR

## **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet l'organisation d'événement mettant en avant la passion de l'Anthropomorphisme, en mettant en avant l'art associé, l'organisation de rencontre événementiel et des petits rassemblements mettant en scène des cosplayeurs.

L'association pourra être amenée à avoir recours à d'autre solution de financement, comme :

- La vente de produits dérivé
- La réalisation de prestation de service
- Mise en place de stand des rencontres événementiel
- Collecte de dons

L'association sera amenée à poster régulièrement sur les réseaux sociaux, les événements et diverse concours organisée afin de mettre en avant son activité et promouvoir sa visibilité.

La réservation de lieux, tel que des petits stade, etc... peut-être également possible pour les événements entre cosplayeurs.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 5 rue saint germain, 60510 Laversines.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

## **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membre fondateur, sont les personnes ayant participé à la création de l'association.
- b) Membres bienfaiteurs, sont les membres soutenant l'association en faisant des dons supplémentaires à leurs cotisation annuel en tant qu'adhérent.
- c) Membres actifs ou adhérents, sont les membres payant la cotisation nécessaire en tant qu'adhérent.
- d) Membres d'honneur, sont les membres rendant ou ayant rendu des services signalés à l'association.

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Le processus d'admission est défini dans le Règlement Intérieur de l'Association. L'Association se réserve le droit de décliner toute candidature qui semblerait incompatible avec les objectifs et éthiques de l'Association ou pouvant troubler ses activités et son image. Ce refus se fait par le veto d'un membre du Conseil d'Administration suivi par une discussion et un vote afin de justifier ce choix non discriminant. Les adhérents doivent prendre compte et accepter, sans réserve, les présents statuts ainsi que le règlement Intérieur de l'Association.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 200 € et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
- Le non-respect des présents statuts et du Règlement Intérieur, après mise en demeure restée infructueuse.
- Tout ce qui a trait de l'Anthropomorphisme et/ou Zoomorphisme à caractère sexualisée.

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente Association n'a aucune affiliation ni adhésion. Elle peut adhérer à d'autres associations, fédérations ou regroupements par décision du Conseil d'Administration qui sera soumis à validation de la prochaine Assemblée Générale.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée, des cotisations et des dons (matériels ou financiers)
- 2) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- 3) Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'Association pourrait faire de la vente et locations de produits, produits achetés ou réalisés ou acheté par l'Association ; ainsi que vendre de la prestation de services, tel que les animations, déambulations et spectacles et la participation ou organisation d'événements.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à l'exception des membres temporaires, membres d'honneur. Les statuts prévoient que les membres de l'Association qui ne sont pas à jour dans leurs cotisations ne peuvent pas participer aux votes lors de l'Assemblée Générale

Elle se réunit au minimum une fois dans l'année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Président par lettre ou courriers électroniques. L'ordre du jour figure sera indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté tout acte relatif aux statuts de l'association qui eux nécessite l'unanimité des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou par 2 des membres-fondateurs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur le bien de la vie associative

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises conformément aux règles d'une assemblée générale ordinaire, ne sont pas pris en compte les membres représentés.

### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres au minimum, élus à l'unanimité par les membres du bureau en place ainsi que la majorité des membres associatif pour une durée indéterminée lors de l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles sans limite de mandat. De par le travail bénévole effectuer pour l'association ils sont exempts de toute cotisation après leur élection et la première année effectuer.

Les membres du conseil ne peuvent être élu que parmi les membres actifs ou bienfaiteur de l'association

En cas de vacances, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président ;
- 2) Un trésorier,
- 3) Si besoins, un/une secrétaire, non désignée aujourd'hui.

Les rôles de président et trésorier ne sont pas cumulable, et sont deux fonctions distinctes.

### **ARTICLE 15 – RÔLE DES MEMBRE DU BUREAU**

Le **président d'association** est mandaté par le conseil d'administration pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. À ce titre, il communique en son nom dans la presse, les médias et envers les adhérents. Ainsi, chaque décision est prise en son nom, sous sa responsabilité personnelle et celle de l'association. Ses principales missions sont :

- Signer les contrats au nom de l'association ;
- Mettre en œuvre les actions et les décisions du CA ou issues des assemblées générales ;
- Agir en justice pour défendre les intérêts de l'association (conformément aux statuts) ;
- S'assurer de la bonne marche de l'association : ressources humaines, moyens techniques, administration... ;
- Superviser les réunions du CA, du bureau ainsi que les assemblées générales ;
- Mener les débats pendant les réunions ;
- Superviser les tâches du trésorier et du secrétaire général.

En tant que premier responsable de l'association, le président est celui qui a le plus de responsabilités.

Le **trésorier** est le responsable des comptes et des finances de l'association. Pour cette raison, il :

- Assure la tenue des livres de comptes : les dépenses et les recettes ;
- Est le responsable de la politique financière de l'association définie par la direction ;
- Élabore les opérations des dépenses à engager pour réaliser les activités et les projets associatifs : remboursement des frais, règlement des factures, etc.
- Propose les objectifs à atteindre en termes d'entrée d'argent ;
- Établit le budget prévisionnel et le soumet à l'assemblée générale ;
- Présente la situation financière au bureau : les fonds disponibles, les recettes à pourvoir, les dépenses à engager, etc.

En outre, le trésorier :

- Conduit le budget et favorise la prise de responsabilité de tous ;
- Gère les fonds de l'association ;
- Assure les relations avec le banquier en commençant par l'ouverture d'un compte en banque ;
- Et éventuellement les relations avec le trésorier de la fédération à laquelle l'association est rattachée.

Il ne peut pas placer les excédents de trésorerie de l'association, sauf validation préalable d'une majorité des membres du bureau.

Le trésorier travaille en étroite collaboration avec le président pour la gestion de l'association. De ce fait, il peut seul ou avec le président signer les comptes bancaires de l'association.

#### **ARTICLE 16 – MEMBRES DU BUREAU DÉFINI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Yanis BRACIKOWSKI (FredTheProtogen) en qualité de **Président** de l'association.
- Achille DEWARUMEZ (Blasty) en qualité de **Trésorier** de l'association.

#### **ARTICLE 17 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE - 18 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale et communique sa mise à jour au membre via ses différents moyens de communication possible.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, préciser les missions et responsabilités des membres du bureau ainsi que des autres membres engagés dans le fonctionnement administratif et logistique interne à l'association, les frais de cotisation, la gestion du matériel, ainsi que les règles de la « charte du bénévole »

## ARTICLE - 19 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## Article – 20 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Laversines, le 11/09/2023 »

« Adopté le 25/09/23 en assemblée générale constitutive »

Bracikowski Yanis (Président)



Dewarumez Achille (Trésorier)

